



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre par voie de visioconférence, le mardi 18 mai 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin – en visioconférence
Siège no 6 Madame France Bégin

Madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Ladite séance d'ajournement est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS

124457-05-2021 **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 660-2021 du 12 mai 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 21 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2-2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. »

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124458-05-2021 Il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 14 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :
 - 4.1 LOT 4 698 876, 27 RUE INDUSTRIELLE – COUTURE EXPRESSWAY
 - 4.2 LOT 4 698 175, 68,1^E RUE LAC-AUX-CYGNES

AQUEDUC – ÉGOUTS - ORDURES

5. SP2 : REMPLACEMENT DES POMPES

ÉQUIPEMENTS

6. PHOTOCOPIEUR

TRAVAUX PUBLICS

7. RÉPARATION DE LA PÉPINE
8. MTQ : PROPOSITION POUR LE NOUVEAU CONTRAT 6606-21-4999 – ENTRETIEN ROUTE DU LAC-POULIN

LOISIR – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÉCURITÉ CIVILE

9. OFFRE DE SERVICE – MARIE-SOLEIL GILBERT, CONSULTANTE EN DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL
10. FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS : PARC LEONIDE-GRENIER REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE ET DU MOBILIER URBAIN

PERSONNEL

11. DÉMISSION MARIE-CLAUDE BOILY, INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT / OUVERTURE DE POSTE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

N° de résolution
ou annotation

12. ROULOTTE DE SÉJOUR

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

13.1 LOTS 4 698 247 ET 4 885 467 – 14, 3^E RUE DU LAC-ST-CHARLES

13.2 LOT 4 698 876, 27 RUE INDUSTRIELLE – COUTURE EXPRESSWAY

13.3 LOT 4 698 175, 68,1^E RUE LAC-AUX-CYGNES

14. AUTRES ITEMS

- ROUTE DES BOUQUE : CLÔTURE - 345, ROUTE 271
-
-
-

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Monsieur Eric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 37.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière de résumer le contenu des demandes.

4.1 LOT 4 698 876, 27, RUE INDUSTRIELLE – COUTURE EXPRESSWAY

La compagnie Couture Expressway a déposé une demande de dérogation mineure afin d'être autorisée à agrandir leur garage dont la marge de recul latérale serait à 6 mètres alors que le règlement de zonage 447-2006 autorise une marge de recul latérale minimum de 12 mètres.

4.2 LOT 4 698 175, 68, 1^E RUE LAC-AUX-CYGNES

Le propriétaire du lot 4 698 175 – 68, 1^{re} rue du Lac-aux-Cygnés a déposé une demande de dérogation mineure en vue de l'installation d'une clôture sur les limites de sa propriété et de l'emprise de la 1^{re} rue du Lac-aux-Cygnés alors que le règlement de zonage 447-2006 exige l'implantation à au moins 2 mètres de la ligne de terrain.

Monsieur le maire avise les personnes à l'écoute de la possibilité de poser des questions sur lesdites demandes en utilisant le micro ou le clavardage.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Les personnes à l'écoute ont posé des questions.

N° de résolution
ou annotation

L'assemblée est fermée. Il est 19 h 50.

5. SP2 : REMPLACEMENT DES POMPES

124459-05-2021 **Considérant** que les deux pompes broyeuses de la SP2 sont usées et qu'il est préférable de les changer en même temps ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de deux (2) pompes de modèle FLYGT MX-3069 auprès de la compagnie Xylem au prix unitaire de trois mille trois cent soixante-quinze dollars et soixante-dix-huit sous (3 375,78 \$) pour un total de six mille sept cent cinquante et un dollars et cinquante-six sous (6 751,56 \$), taxes et transport en sus ; Aux fins d'acquitter ladite dépense, il est convenu d'approprier des fonds de la réserve pour le service d'égout au profit du secteur desservi par le réseau d'égout .

6. PHOTOCOPIEUR

Ce point est remis à la séance ordinaire du 1^{er} juin.

7. RÉPARATION DE LA PÉPINE

124460-05-2021 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des retenir les services de la compagnie Atelier MEC-Hy pour la réparation des freins de la pépîne CAT 416 B ainsi que la restauration du coffre à batterie.

8. MTQ : PROPOSITION POUR LE NOUVEAU CONTRAT 6606-12-4999- ENTRETIEN ROUTE DU LAC-POULIN

124461-05-2021 **Considérant** que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) offre à la municipalité de renouveler, pour une période de cinq ans, le contrat de déneigement et de déglçage du chemin de la Route du Lac Poulin d'une longueur pondérée de 4,570 km ;

Considérant que le montant négocié pour l'entretien de cette portion de route est de 27 000 \$ pour la première année et sera indexé selon l'IPC pour les années subséquentes ;

Considérant que la période couverte par ledit contrat serait du 29 octobre au 7 avril au lieu du 8 novembre au 31 mars ;

Considérant que ledit ministère offre d'ajouter 2 semaines pour la période « présaison » et 2 autres semaines pour la période « postsaison » avec une compensation de 500 \$ par semaine, en plus, du montant de base dû à l'obligation de disponibilité ;

Considérant que les « sorties » seraient défrayées selon les taux en vigueur pour les équipements, les matériaux et les heures de travail des employés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contracter avec le MTQ pour l'entretien de la Route du Lac-Poulin selon les conditions suivantes :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- Contrat de 5 ans à concurrence de 27 000 \$ pour la 1^{re} année et ledit montant sera indexé annuellement selon l'IPC pour les années subséquentes ;
- Les deux parties peuvent mettre fin au contrat en tout temps ;
- Ajout de deux semaines pour la période de « postsaison » avec une compensation de 500 \$ par semaine, en plus, du montant de base dû à l'obligation de disponibilité ;
- Les « sorties » seront défrayées selon les taux en vigueur pour le temps des hommes, matériaux et équipements ;
- D'acheter le sel auprès du MTQ ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale/sec.-trés. à signer le contrat cité en préambule.

9. OFFRE DE SERVICE – MARIE-SOLEIL GILBERT, CONSULTANTE EN DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

124462-05-2021 Considérant que madame Marie-Soleil Gilbert offre ses services à titre de consultante en développement municipal ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater madame Marie-Soleil Gilbert pour les projets suivants :

- Mise en œuvre du projet « Pour un sentier vélo-pédestre inclusif et sécuritaire » ;
- Caisse Desjardins (suite à l'acquisition, élaboration d'un projet de CPE) ;

De poursuivre les démarches en cours pour les projets suivants, et ce, jusqu'à l'embauche et à la passation des dossiers au nouveau coordonnateur en loisir et à la culture :

- Projet d'accompagnement de la municipalité dans les pourparlers avec la Fabrique et son comité local eu égard à l'avenir de l'Église et du presbytère ;
- Rédaction de la politique MADA-Famille et son plan d'action ;

Les honoraires sont fixés à 50 \$ l'heure. La facturation devra suivre après la réalisation de chaque étape d'un projet et les besoins seront réévalués par le conseil municipal.

10. FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS : PARC LÉONIDE-GRENIER REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE ET DU MOBILIER URBAIN

124463-05-2021 Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer le projet de remplacement de l'éclairage et du mobilier urbain du parc Léonide-Grenier dans le cadre du programme du Fonds des petites collectivités.

11. DÉMISSION MARIE-CLAUDE BOILY, INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

124464-05-2021 Considérant que madame Marie-Claude Boily a démissionné, le 6 mai dernier, à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte de sa démission et lui souhaitons la meilleure des chances dans ses futurs projets professionnels.

11.1 OUVERTURE DE POSTE ET SERVICE DE LA MRC

124465-05-2021 Il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, responsable de l'application du Q-2, r.22 ainsi que du Q-2, r.35.2 et dans l'attente de l'embauche de la nouvelle ressource, de recourir au service de la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service en matière d'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) et du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, R.35.2) ; de nommer madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière, responsable de l'émission des permis prévue à l'annexe A de l'entente susmentionnée.

12. ROULOTTE DE SÉJOUR

124466-05-2021 **Considérant** que les propriétaires riverains (Lac-aux-Cygnés, Lac-Raquette, Lac St-Charles et le Lac-Rond) demandent à la municipalité d'autoriser les roulottes de séjour temporaire afin d'accueillir leurs familles et amis ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les roulottes de séjour temporaire aux conditions suivantes :

- Le certificat doit être demandé et signé par le propriétaire du lot sur lequel séjourne la roulotte ;
- Le nom et les coordonnées du propriétaire de la roulotte doivent être inscrits sur la demande accompagnée d'une copie du certificat d'immatriculation en vigueur ;
- Une seule roulotte de séjour est permise par lot ;
- La période permise est entre le 15 mai et le 15 octobre 2021 ;
- Le certificat est au coût de 20 \$;
- Le certificat est obligatoire lorsque le séjour est de plus de 3 nuits et doit être affiché de façon à être visible de la rue ;
- Le branchement aux installations septiques du lot est interdit, les roulottes de séjour devront sortir pour se vidanger ;
- Les marges de recul doivent être respectées et calculées à partir des extensions ouvertes et démontrées à l'aide d'un croquis ;
- Le lot doit compter un minimum de deux cases de stationnements.

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

13.1 LOTS 4 698 247 ET 4 885 467 – 14, 3^E RUE DU LAC ST-CHARLES

124467-05-2021 **Considérant** que les propriétaires des lots 4 698 247 et 4 885 467 – 14, 3^e Rue du Lac-St-Charles a comme projet de construire un gazebo (cuisine d'été) en cour avant (vers le lac) d'un terrain riverain sur une dalle de béton existante;

Considérant qu'en vertu du règlement de zonage numéro 447-2006, les gazebos sont autorisés en cour latérale et arrière ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que les propriétaires desdits lots 4 698 247 et 4 885 467 – 14, 3^e Rue du Lac-St-Charles ont déposé une demande de dérogation mineure ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur ladite demande de dérogation mineure, le conseil municipal a consulté les associations des lacs et les propriétaires riverains de ce projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure des propriétaires des 4 698 247 et 4 885 467 – 14, 3^e Rue du Lac-St-Charles et d'autoriser la construction d'un gazebo (cuisine d'été) sur la dalle de béton existante dans la cour avant ; la construction du gazebo doit se terminer dans les 12 mois de l'adoption de la présente résolution sinon cette dernière sera caduque.

13.2 LOT 4 698 876, 27, RUE INDUSTRIELLE – COUTURE EXPRESSWAY

124468-05-2021 **Considérant** que la compagnie Couture Expressway a comme projet d'agrandir son garage dont la marge de recul latérale serait à 6 mètres de la ligne de lot alors que le règlement de zonage 447-2006 fixe la marge de recul latérale à un minimum de 12 mètres ;

Considérant que ladite compagnie Couture Expressway a déposé une demande de dérogation mineure afin de diminuer sa marge de recul latérale à 6 mètres dans le but de se rendre conforme au règlement de zonage 447-2006 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la dérogation mineure étant donné que l'agrandissement ne peut se faire ailleurs sur le terrain vu les besoins de l'entreprise et selon la transaction à venir entre la compagnie Couture Expressway et la municipalité ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure de la compagnie Couture Expressway propriétaire du lot 4 698 876 – 27, rue Industrielle et d'autoriser l'agrandissement en vertu du plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Francis Carrier, numéro 2020-776 minute 1 574 daté du 26 mai 2021 ; ledit agrandissement doit se terminer dans les 12 mois de l'adoption de la présente résolution sinon cette dernière sera caduque.

13.3 LOT 4 698 175, 68, 1^E RUE LAC-AUX-CYGNES

124469-05-2021 **Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 175 – 68, 1^{re} rue du Lac-aux-Cygnés a déposé une demande de dérogation mineure en vue de l'installation d'une clôture sur les limites de sa propriété et de l'emprise de la 1^{re} rue du Lac-aux-Cygnés, alors que le règlement de zonage 447-2006 exige l'implantation à au moins 2 mètres de la ligne de terrain.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'installation de la clôture à 1 mètre de la ligne de



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

propriété puisque, selon eux, ladite clôture sera moins contraignante que les branches de la haie de cèdres existante et améliorera les conditions pour l'entretien de la rue et assurera l'accessibilité sécuritaire des véhicules d'urgence ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en acquiesçant en partie à la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 698 175 – 68, 1^{re} rue du Lac-aux-Cygnés en autorisant l'installation de la clôture ornementale à 1 mètre de la ligne de propriété avec l'emprise de la 1^{re} rue du Lac-aux-Cygnés selon les bornes de terrain indiquées sur le ^{certificat de piquetage} plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Marie-Andrée Gallant, numéro 1731-3, minute 15 508 daté du 16 avril 2021 ; l'installation de la clôture doit se terminer dans les 12 mois de l'adoption de la présente résolution sinon cette dernière sera caduque.

14. AUTRES ITEMS :

- **ROUTE DES BOURQUE : CLÔTURE – 345, ROUTE 271**

Ce point est remis à une prochaine séance.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes à l'écoute posent des questions aux membres du conseil.

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124470-05-2021 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 03

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.